

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.13

Objet : Détermination des ratios pour les avancements de grade

**L'an deux mille neuf et le dix février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 4 février 2009**

**Mrs Patrick BARRAUD, Pierre GUILLET, Michel CROS, Michel RODEL,
Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE,
Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick
MOURARET, Sylviane MONNOT.**

**Absents excusés: .Didier GERIN, Stéphane JODAR, Eric CLO, Franck
DENOLLY**

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

Pouvoir de Didier GERIN à Patrick BARRAUD

Pouvoir de Stéphane JODAR à Michel CROS

Pouvoir d'Eric CLO à Pierre GUILLET

Pouvoir de Franck DENOLLY à Michel RODEL

Monsieur le Maire explique que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 décembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le taux de 100 % pour tous les grades.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Patrick BARRAUD**